

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2022/053

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

**Date de la Convocation**

02/11/2022

**Date d’Affichage**

15/11/22

**Objet de la Délibération**

Mise en Place d’Horloge  
Astronomique

L' an deux mille vingt-deux, le huit novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des loisirs , sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

**Présents :** Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, GARCIA, SUC, DAGUES-BIE, PADRA, AITA, RECH, MARC, RANCHET, PANAVILLE, GOMES, DASSENROY, SANDOVAL, SARICA, MONFRAIX,

**Absents :** Mme VITRICE, Mr LOUBEAU,  
Mme LEROUX procuration à Mme GARCIA  
M. COMBLET procuration à M. TOUNTEVICH  
M. DOLAGBENU procuration à M. SARICA  
Mme DEGEILH procuration à Mme SANDOVAL  
Mme FIERLEJ procuration à Mme TRIAES  
Mme EVEN procuration à Mme PADRA  
Mme PEGUES procuration à Mme RECH  
M. MEYER procuration à M. PANAVILLE  
M. CHONG KEE procuration à M.me MONFRAIX  
**Secrétaire :** Mr PANAVILLE

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 11/10/2022 concernant **la mise en place de horloges astronomiques**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- **mise en place de 11 horloges astronomiques** pour extinction de l'éclairage public sur les coffrets de commande suivants équipés de photopile :

P15 PICHETTE  
P20 TOUZET  
P2 ROUTE DE BONREPOS Cde B  
P32 GENIBRAT  
P37 LES GENETS  
P39 LE CLOS DES CHANTS  
P58 AUSSONNELLE  
P59 TAILLADES  
P63 AMIS  
P65 LASBORDE  
P68 TAILLADES 3

- prévoir la **programmation des horloges** existantes selon l'arrêté pris (coupure 23H-6H). L'éclairage sera maintenu entre les 2 ponts et axe principal jusqu'au cimetière.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	3 248 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	8 250 €
	<i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)</i>	
<input type="checkbox"/>	<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>9 173 €</b>
	Total	20 671 €

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Affiché le

ID : 031-213101884-20221108-2022053-DE

Berger  
Levrault

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité : (25 Pour, 2 Abstentions )

Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

M. le Maire,

**Christophe Tountevich**

